

# Bulletin d'adhésion à l'association



Remplir les deux parties et les envoyer avec votre règlement à : **Association Rock en Marche**  
**Le Bourg**  
**23430 St Martin Ste Catherine**

## Bulletin d'adhésion (conservé par l'association)

Mr / Mad <sup>(1)</sup> Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_  
Tél fixe : \_\_\_\_\_ Tel port. : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_  
Date de l'adhésion : \_\_\_\_\_ Durée de l'adhésion : annuelle<sup>(2)</sup>

Cotisation acquittée<sup>(1)</sup>:      Membre actif                      20€  
   Etudiant<sup>(3)</sup>                              7€  
   Membre bienfaiteur              100 €  
   Espèces  Chèque

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'objet de l'association, des statuts et du règlement intérieur, et déclare vouloir adhérer à l'association « Rock en Marche ».

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de l'adhérent>

---

**Association Rock en Marche**  
**Le Bourg**  
**23430 Saint Martin Sainte Catherine**

## Reçu d'adhésion (retourné à l'adhérent)

Reçue la somme de \_\_\_\_\_ €, au titre de la cotisation 2015/2016, Espèces  Chèque

De Mr / Mad <sup>(1)</sup> Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Cotisation acquittée<sup>(1)</sup> : normale 20€ / réduite 7€ / membre bienfaiteur 100€

Ce versement donne à l'adhérent la qualité de membre. Elle ouvre droit à la participation à l'assemblée générale de l'association et à l'avantage fiscal, prévu à l'article 200 du CGI, pour lequel un reçu fiscal vous sera adressé.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

<sup>(1)</sup> Rayer les mentions inutiles, <sup>(2)</sup> La cotisation couvre la période du 1er octobre au 30 septembre suivant, <sup>(3)</sup> Etendu à toute personne ne payant pas d'impôts sur le revenu.